



COLLEGE ET ECOLE SAINTE JEANNE D'ARC.
14 rue d'Alsace Lorraine 95260 BEAUMONT sur OISE.

Standard: 01 34 70 01 10 - Secrétariat : 01 34 70 12 67

Courriel : secretariat@jeannedarcbeaumont.fr

Site internet : jeannedarcbeaumont.com

DOCUMENTS A FOURNIR POUR UNE INSCRIPTION *

- 1- La fiche de renseignements entièrement remplie et signée.
- 2- La fiche sanitaire de liaison
- 3- Une photocopie du carnet de santé (état des vaccinations).
- 4- La charte éducative de confiance
- 5- Engagement financier
- 6- Le coupon à signer
- 7- Le contrat de scolarisation rempli et signé
- 8- Une photocopie du livret de famille.
- 9- La photocopie de la dernière page du jugement et un document officiel indiquant qui a l'autorité parentale, en cas de divorce.
- 10- Un chèque de 30€ pour frais de dossier par famille, **pour les nouvelles familles**, à l'ordre de « AGISJDA » non remboursable
- 11- Un chèque de 100 euros établi à l'ordre de « AGISJDA » pour les frais de dossier d'inscription. ***Cette somme sera restituée à la première facture mais restera acquise à l'Institution Jeanne d'Arc en cas de désistement du demandeur.***
- 12- Pour les internes, un chèque de 520€ à l'ordre de « AGISJDA » pour la réservation de la place de l'internat. ***Cette somme sera déduite de la première facture mais restera acquise à l'établissement en cas de désistement.***
- 13- Une photographie d'identité récente.
- 14- Le certificat de radiation ou l'exeat de l'ancien établissement.
- 15- Un relevé d'identité bancaire. **LE PRELEVEMENT EST OBLIGATOIRE.**
- 16- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois.
- 17- **Pour le collège** une copie des livrets scolaires pour une inscription en 6^{ème} et copie des bulletins de notes pour les autres classes

**L'inscription ne sera ferme qu'après l'examen des bulletins de notes de l'année écoulée et, surtout, des appréciations sur le comportement.*

PAYER UNIQUEMENT LES FRAIS D'INSCRIPTION. LA FACTURE DE SEPTEMBRE RECAPITULERA TOUTES VOS OPTIONS ET CALCULERA LE MONTANT DE LA MENSUALITE



INSTITUTION SAINTE JEANNE D'ARC
14 rue d'Alsace Lorraine 95260 Beaumont sur Oise
Standard : 01 34 70 01 10. Secrétariat : 01 34 70 12 67
Courriel secrétariat : inscriptions@jeannedarcbeaumont.fr



FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Toutes les rubriques doivent être complétées entièrement

CLASSE DEMANDEE :

Collège : 6^{ème} 5^{ème} 4^{ème} 3^{ème}
ELEMENTAIRE : CP CE1 CE2 CM1 CM2
MATERNELLE : PS MS GS

ELEVE :

Nom : Prénom

Né(e) le : / / à Dépt.

Nationalité Sexe : Garçon Fille

Adresse complète:

Etablissement précédent (nom, ville) :

Religion :

RENSEIGNEMENTS SCOLAIRES :

Options Collège : Latin (option en 5^è/4^è/3^è)
Découverte Professionnelle (option 3^è)

Difficulté particulière (dyslexie...) :

Handicap :

REGIME :

Externe Interne Demi-pensionnaire précisez les jours : lundi mardi jeudi vendredi

Etude Jours :

PARENTS :

Situation familiale : mariés séparés

Nom du père : Prénom

Profession : Tél. prof.

Adresse :

Tél : Port : courriel :

Nom de la mère : Prénom

Profession : Tél. prof.

Adresse :

Tél : Port : Courriel :

Autre Personne : Nom : Prénom :

Lien avec l'enfant :

Adresse :

Tél : Port :

Signature des parents ou du responsable légal de l'enfant précédée de la mention manuscrite

« J'ai pris connaissance des tarifs 20../20.. et j'en accepte les conditions »

Fait à : Le :



ECOLE ET COLLEGE JEANNE D'ARC.
14 rue Alsace Lorraine
95260 BEAUMONT sur OISE.

FICHE SANITAIRE DE LIAISON

1- RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MINEUR :

NOM : _____ **Prénom :** _____ **Date de Naissance :** _____
ADRESSE : _____

Suit-il un traitement médical : OUI NON

Si oui joindre une ordonnance récente et les médicaments correspondants (les boites dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice). Aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance.

2- VACCINATIONS (se référer au carnet de santé et/ou aux certificats de vaccinations) :

VACCINS OBLIGATOIRES	OUI	NON	DATES DES DERNIERS RAPPELS	VACCINS RECOMMANDES	DATES
Diphthérie				Coqueluche	
Tétanos				Hépatite B	
Poliomyélite				Rubéole – Oreillons -Rougeole	
Ou DT polio				BCG	
Ou Tétracoq				Autres (préciser)	

Si l'enfant n'a pas les vaccins obligatoires joindre un certificat médical de contre-indication.

L'ENFANT A-T-IL DEJA EU DES ALLERGIES?

Asthme		Alimentaire		Médicamenteuse		Autres (pollen, plantes, animaux)	
oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>

Si OUI, précisez la cause de l'allergie, les signes évocateurs et la conduite à tenir (si automédication, le signaler) : _____

L'enfant présent-il un problème de santé particulier qui nécessite la transmission d'informations médicales (informations sous pli cacheté), des précautions à prendre et des éventuels soins à apporter ? OUI NON

L'ENFANT A-T-IL DEJA EU LES MALADIES SUIVANTES ?

Rubéole		Varicelle		Angine		Rhumatisme articulaire aigu		Scarlatine	
oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
Coqueluche		Otite		Rougeole		Oreillons			
oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>		

3- RECOMMANDATIONS UTILES DES PARENTS :

Port de lunettes, de lentilles, d'appareils dentaires ou auditifs, comportement de l'enfant, difficultés de sommeil, énurésie nocturne : _____

4-RESPONSABLE DU MINEUR :

NOM : _____ **PRENOM :** _____ **TEL DOM:** _____
TEL TRAVAIL : _____ **PORTABLE :** _____ **e-mail :** _____@_____

Nom et téléphone du médecin traitant (facultatif) : _____

Numéro de sécurité sociale dont dépend l'enfant (**obligatoire**) : ___/___/___/___/___/___/___/___/___/___

Je déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et m'engage à les réactualiser si nécessaire.
J'autorise le chef d'établissement, ou le responsable de la sortie à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation...) rendues nécessaires par l'état de santé de l'enfant.

DATE : _____ **Signature du responsable légal précédée de la mention "lu et approuvé"**



CHARTRE EDUCATIVE DE CONFIANCE

Les parents sont les premiers éducateurs de leurs enfants, mais ont besoin du concours des institutions scolaires. **En choisissant l'Institution Sainte Jeanne d'Arc, les parents adhèrent au modèle éducatif et pédagogique proposé par celui-ci.** Or, une démarche éducative réussie repose sur la collaboration confiante de l'équipe éducative, des familles et des élèves afin que l'école soit, pour les enfants et les jeunes, un lieu de plein épanouissement. Cela requiert des attitudes communes à l'ensemble des acteurs, la création pour l'établissement des conditions nécessaires à cette collaboration et la reconnaissance des responsabilités respectives, pour permette aux parents et aux élèves de ne pas être des usagers passifs, mais des acteurs engagés.

DES ATTITUDES COMMUNES :

- Reconnaissance et respect par tous des compétences respectives de chacun
- Désir d'écoute et de dialogue
- Refus des aprioris et des jugements de valeur
- Loyauté, discrétion, voire confidentialité dans les échanges.

CREATION PAR L'ETABLISSEMENT DES CONDITIONS NECESSAIRES A CETTE COLLABORATION

- Accueil personnalisé de chacun, dès l'entretien d'inscription,
- Identification par l'établissement de la personne référente avec laquelle famille et élève peuvent être régulièrement en lien,
- Mise en place de temps et de lieux de concertation (conseil d'établissement, réunions d'APEL...), associant l'ensemble des acteurs, pour les choix éducatifs, pédagogiques et organisationnels de l'établissement,
- Organisation de la représentation des parents, conseil de discipline...
- Information régulière de l'ensemble de la communauté éducative sur les évolutions de système éducatif, des programmes scolaires et sur les projets et activités de l'établissement.
- Modalités de suivi et d'évaluation de chaque élève et d'accompagnement à son orientation.

UNE CORRESPONDANCE EDUCATIVE

- Collaboration pour réfléchir aux valeurs à faire vivre à l'école et en famille pour préparer enfants et jeunes à la vie sociale et citoyenne.
- Collaboration corps éducatif / parents / élèves pour le suivi du travail scolaire
- Collaboration corps éducatif / parents / élèves pour le comportement des enfants et des jeunes : respect des règles communes et engagement dans la vie collective.

Cette relation confiante se vit dans les cadres fixés par les documents de référence que sont :

- Le projet éducatif qui fixe les orientations pour l'ensemble des acteurs de la communauté éducative,
- Le projet pédagogique qui précise à tous les modalités concrètes de sa mise en œuvre
- Le règlement intérieur qui détermine les règles nécessaires à la vie commune

Ces divers documents élaborés en communauté éducative, sous l'autorité du chef d'établissement, appellent l'adhésion de chacun. Ils sont présentés lors de l'entretien d'inscription pour vérifier que le projet parental d'éducation et le projet personnel de l'élève peuvent bien s'inscrire dans les visées éducatives de l'établissement. Pour manifester cette adhésion, famille et élève apposent leur signature sur le présent document en confirmant l'inscription.

Ces signatures attestent la volonté commune à l'ensemble des acteurs (corps éducatif, parents, élèves) de participer dans son rôle propre, aux engagements éducatifs communs, pour aider chaque enfant et chaque jeune à s'épanouir et à grandir.

Date : ___ / ___ / _____

Le chef d'établissement

Les parents

l'élève

COLLEGE JEANNE D'ARC
14, rue Alsace Lorraine
95200 Beaumont s/Oise
Tél. 01 34 70 12 87 - Fax 01 34 70 37 35
Mail : pensionnat-jeanne-darc@wanadoo.fr



INSTITUTION JEANNE D'ARC
14, rue d'Alsace-Lorraine – 95260 BEAUMONT SUR OISE
01.34.70.01.10 – comptabilite@jeannedarcbeaumont.fr

ENGAGEMENT FINANCIER

Année scolaire 20--/20--

Madame et/ou Monsieur _____

Agissant en qualité de _____

Pour l'enfant _____ en classe de _____

- Reconnais avoir pris connaissance **des Tarifs 20--/20-- consultables sur le site de l'Institution**
- Reconnais avoir réglé la somme de 30€ pour les frais de dossiers
- Reconnais avoir réglé ce jour **la somme de 100 € (pour les Externes ou demi-pensionnaires) ou 520 € (pour les Internes) par enfant** à titre d'Inscription ou de Réinscription (remboursé lors de la facturation de septembre ou non restitué en cas de désistement)
- **M'engage à verser les sommes dues** au titre de l'année 20--/20-- dès lors que l'enfant est présent à la rentrée
- **Sais que tout mois commencé est dû** (Diminution uniquement du tarif de la cantine sera accordée en cas d'absence pour raison de santé d'au moins 1 semaine, justifiée par un certificat médical)
- Sais qu'en cas de rejet de paiement, **les frais bancaires me seront imputés**

Si les engagements pris ce jour ne sont pas respectés, l'établissement pourra être amené à procéder à un recouvrement contentieux, les frais afférents restant à ma charge.

En cas de compte non soldé en fin d'année scolaire, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire mon enfant l'année scolaire suivante.

Fait à _____ le _____

Signature du Père,*

Signature de la Mère,*

* **Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé**



LE COUPON CI-DESSOUS EST A SIGNER ET A RETOURNER, APRES AVOIR
PRIS CONNAISSANCE DE L'ENSEMBLE DES DOCUMENTS

Nous avons pris connaissance des documents suivants, cadres de l'indispensable relation de confiance entre l'établissement, la famille et l'élève et nous y adhérons.

- Le projet éducatif
- Le projet pédagogique
- Le règlement intérieur
- La charte éducative de confiance

DATE : ____ / ____ / ____

Signature des parents :

Signature de l'élève :



INSTITUTION SAINTE JEANNE D'ARC – BEAUMONT SUR OISE

ETABLISSEMENT CATHOLIQUE PRIVE D'ENSEIGNEMENT ASSOCIE A L'ETAT PAR CONTRAT D'ASSOCIATION

CONTRAT DE SCOLARISATION

Entre :

L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE Institution Sainte Jeanne d'Arc de Beaumont sur Oise

Et

Monsieur et/ou Madame.....

demeurant..... CPVILLE,

représentant(s) légal(aux) de l'enfant et désignés ci-dessous "le(s) parent(s)"

Il a été convenu ce qui suit

• ARTICLE 1ER - OBJET :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant sera scolarisé par le(s) parent(s) au sein de l'établissement catholique Jeanne d'Arc ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

• ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'ETABLISSEMENT :

L'établissement Jeanne d'Arc s'engage à scolariser l'enfant en classe de pour l'année scolaire 20 . . – 20 . . et pour les années suivantes selon le vœu des parents, sauf cause réelle et sérieuse justifiant la non poursuite de la scolarisation de l'enfant dans l'établissement, (cf. article 7-2 ci-dessous). L'établissement s'engage par ailleurs à assurer d'autres prestations selon les choix définis par les parents dans la fiche d'inscription.

Les modalités de paiement sont renseignées dans le règlement financier ; tarifs de l'année en vigueur.

• ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DES PARENTS :

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'enfant en classe de..... au sein de l'établissement Jeanne d'Arc pour l'année scolaire 20 . . – 20 . . et pour les années suivantes, selon le vœu des parents.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement intérieur, de la charte de confiance et du règlement financier de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le respecter.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement Jeanne d'Arc.

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à en assurer la charge financière, selon les conditions de la grille des tarifs mise à jour annuellement.

• ARTICLE 4 - COUT DE LA SCOLARISATION

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- la contribution des familles
- les prestations parascolaires choisies pour votre enfant (cantine, étude surveillée, internat, participation à des voyages scolaires, ...)
- les adhésions volontaires aux associations qui participent à l'animation de l'établissement scolaire de votre enfant.

• ARTICLE 5 - ASSURANCES :

L'établissement souscrit pour tous ses élèves à une assurance de responsabilité civile et individuelle accident qui est obligatoire.

• **ARTICLE 6 - DEGRADATION VOLONTAIRE DU MATERIEL :**

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre et/ou réparation.

• **ARTICLE 7 - DUREE ET RESILIATION DU CONTRAT :**

La présente convention est d'une durée équivalente au cycle scolaire.

7-1 RESILIATION EN COURS D'ANNEE SCOLAIRE :

Sauf sanction disciplinaire ou motif grave, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale à 200€.

Le coût de la scolarisation au prorata temporis pour la période écoulée, reste dû dans tous les cas.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- Le déménagement,
- Le désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance réciproque entre la famille et l'établissement...
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

7-2 RESILIATION AU TERME D'UNE ANNEE SCOLAIRE :

Les parents informent l'établissement de la non-réinscription de leur enfant durant le second trimestre scolaire, à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard le 1^{er} juin.

L'établissement s'engage à respecter ce même délai (le 1^{er} juin) pour informer les parents, de la non-réinscription de leur enfant, pour une cause réelle et sérieuse (impayés, désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance réciproque entre la famille et l'établissement...)

• **ARTICLE 8 - DROIT D'ACCES AUX INFORMATIONS RECUEILLIES :**

Les informations recueillies dans le cadre de cette convention et de ces annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, dans les dossiers de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition du (des) parent(s), noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'association de parents d'élèves "APEL" de l'établissement (partenaire reconnu par l'Enseignement catholique).

Les parents autorisent – n'autorisent pas* l'établissement à diffuser ou reproduire pour sa communication interne ou externe pour tous usages les photos et/ou vidéos représentant leur enfant. Cette autorisation est donnée pour tout type de support écrit ou électronique et pour une durée indéterminée.

Conformément à la loi "informatique et libertés" et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles -RGPD- les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, les parents pourront s'adresser au chef d'établissement.

A, le..... 20.....

Signature (s) des représentants légaux de l'enfant

Signature du chef d'établissement

COLLEGE JEANNE D'ARC
14, rue Alsace Lorraine
95260 Bedmont s/Oise
Tél. 01 34 40 12 67 - Fax 01 34 70 37 35
Mail : pensionnat-jeanne-darc@wanadoo.fr

(*rayez la mention inutile)

Projet éducatif

Introduction

L'Institution Jeanne d'Arc est un Etablissement Catholique d'Enseignement sous contrat d'association avec l'Etat ouvert à tous. La responsabilité de l'Institution est confiée aux religieuses de l'Union Chrétienne de Saint Chaumont.

Ses principes d'éducation sont basés sur les valeurs de l'Évangile et de la vie.

La communauté éducative s'édifie sur des relations de confiance et d'étroite collaboration entre tous ses membres (professeurs, personnel, parents, élèves) qui, selon la place qu'ils occupent, prennent leur part à la mise en œuvre du projet éducatif

L'établissement s'articule en deux unités, toutes sous contrat d'association :

- l'école primaire : classes maternelles et élémentaires
- le collège

L'Institution Jeanne d'Arc a pour mission de préparer les jeunes qui lui sont confiés à vivre dans un monde en perpétuel changement, ce qui nécessite des personnalités affirmées. Par conséquent, l'Institution tend à former l'être dans sa globalité : corps, âme et esprit. Pour ce faire l'élève est donc placé au centre du projet éducatif et reçoit une triple formation : chrétienne, humaine et intellectuelle.

I. Formation chrétienne

Elle est poursuivie de trois manières :

A / En favorisant, dans la vie de tous les jours, une attitude conforme à l'Évangile :

- Responsabilité de l'homme dans sa propre vie, tant sur le plan personnel que vis-à-vis des autres.
- Dignité personnelle de chaque être humain et ouverture aux autres dans l'effort et le dépassement de soi-même ; attention aux plus petits et aux moins favorisés.
- Respect d'autrui, souci du bien commun

B / En donnant explicitement une formation chrétienne :

- Tout élève est tenu de respecter l'identité catholique de l'Institution Jeanne d'Arc : l'assistance au cours d'enseignement religieux dispensé chaque semaine dans chaque classe et au temps de prière du matin est obligatoire. Un manquement à ce respect serait incompatible avec le maintien dans l'établissement.

- Tout élève reçoit une formation religieuse recherchant, dans ce domaine, une culture approfondie.
- En outre, des temps forts sont proposés également aux élèves : célébrations de l'Eucharistie, Sacrement de Réconciliation, week-ends de prière, etc.

C / En préparant les élèves à la pratique de la vie chrétienne et sacramentelle tout en tenant compte, dans un profond respect des personnes, à la fois de la maturité des enfants et de leur contexte familial.

- Selon les traditions de l'Institution Jeanne d'Arc, elle comporte pour les élèves catholiques :
A l'Ecole primaire, une initiation à la Messe et à la prière, incluant la préparation à la première Confession et à la première Communion.
- En classe de cinquième, la Profession de Foi, pour laquelle les élèves et leurs parents font une demande écrite.
- Le sacrement de la Confirmation est proposé aux élèves à partir de la classe de quatrième.

A tout moment, un élève peut se préparer pour recevoir un Sacrement, en particulier le Baptême ou la Première Communion.

II. Formation humaine et intellectuelle

L'objectif de la formation humaine et intellectuelle est de préparer nos élèves à leur mission d'adulte et de les rendre libres et responsables. Il est donc nécessaire que l'éducation porte sur tous les aspects de leur personnalité et vise particulièrement l'éducation à la liberté.

La formation pédagogique allie formation intellectuelle, éducation physique et culturelle. Moyen, et non but en soi, le travail permet la découverte des talents personnels et leur approfondissement. Il permet à chacun de découvrir progressivement sa vocation propre dans laquelle il s'épanouira.

Les élèves sont appelés à développer leurs "talents", ainsi, l'Institution Jeanne d'Arc offre un choix riche et varié d'activités culturelles en complément de la formation intellectuelle. Ces activités complémentaires (sorties, échanges, association sportive, chorale, théâtre, club scientifique...) contribuent au développement et à l'enrichissement de chaque élève.

Conclusion

« Tout ce que vous avez fait à l'un de ces plus petits, c'est à Moi que vous l'avez fait »

Matthieu, 25.40

L'Institution Jeanne d'Arc, établissement scolaire sous contrat d'association avec l'État, vise à

former des hommes et des femmes acteurs de la société de demain. Former les consciences est l'objectif premier, en développant des valeurs ancrées dans la foi chrétienne.



Collège Sainte Jeanne d'Arc Beaumont sur Oise

Règlement intérieur

«L'expérience montre chaque jour qu'une éducation saine et respectueuse de la personne a des effets durables pour la vie. Sur le plan humain, il faut donc tout mettre en œuvre pour aider les jeunes et les encourager à faire de bonnes études».

« Allez et enseignez »

La vie à l'Institution Sainte Jeanne d'Arc, comme dans toute communauté, nécessite l'adhésion à des règles. Celles dites de discipline font partie des éléments nécessaires à respecter, d'une part parce qu'elles permettent au groupe de fonctionner, d'autre part parce qu'elles apprennent à chacun de ses membres le respect d'autrui et de soi-même, à ne pas gêner et à se comporter selon le projet éducatif de Sainte Jeanne d'Arc. Le respect strict des règles contribue aussi au développement du sens de l'effort. D'où la nécessité d'une règle de vie pour harmoniser les rapports entre tous et créer une atmosphère favorable au travail et à la réussite.

I. Travail - Ponctualité – Assiduité

Tous les élèves sont présents dans le Collège depuis le début du premier cours du matin jusqu'à la pause de midi, et depuis le premier cours de l'après-midi jusqu'à la fin des cours, selon ce qui est indiqué dans l'emploi du temps de chaque classe.

Les parents ou responsables ne peuvent pénétrer dans l'Établissement pour prendre ou déposer leur enfant. Ils sont priés **d'attendre, à l'extérieur, la sortie des élèves.**

Les élèves doivent arriver dans l'Établissement cinq minutes au moins avant le début du premier cours du matin ou de l'après-midi - et entrer dans la cour dès leur arrivée, sans stationner sur le trottoir (pour des raisons de sécurité). En conséquence, toute absence ou tout retard doit être justifié.

Tout retardataire doit se présenter au responsable de vie scolaire qui complètera le tableau des retards. Il ne sera pas autorisé à rentrer en cours sans le tableau complété et signé.

Si l'absence est prévisible, une autorisation doit être demandée à l'avance par les parents au responsable de la vie scolaire sur le carnet de correspondance. Si elle est imprévisible, les parents doivent téléphoner à la vie scolaire (01 34 70 64 69) ou adresser un mail à viescolaire@jeannedarcbeaumont.fr le matin même entre 8h30 et 9h30 pour en informer l'établissement.

L'enfant devra, dès son retour, apporter une justification écrite sur le carnet de correspondance, à faire signer par le responsable de vie scolaire.

Si l'établissement n'est pas prévenu, les parents seront **contactés** par téléphone dans la matinée et/ou en début d'après-midi. Si les absences sont prolongées ou trop répétitives, un signalement en sera fait à l'Inspection Académique.

Chacun aura à cœur de concourir à la bonne ambiance de travail par son écoute, sa participation, ses efforts, son sérieux dans le travail personnel demandé et sa loyauté dans les contrôles.

La culture religieuse étant partie intégrante de la culture générale, lorsqu'un élève s'inscrit à Sainte Jeanne d'Arc, **il s'engage à suivre l'heure de religion dispensée dans chaque classe.**

II. Relations avec les autres - Vie de groupe

Le respect, l'honnêteté, la confiance mutuelle sont les règles de base qui régissent la vie en communauté. Aussi les élèves veilleront au respect d'eux-mêmes et des autres, ils feront preuve de **savoir-vivre**, de **politesse** et de **discretion** entre eux.

Chacun doit, en particulier, savoir écouter les autres, les aider, respecter ce qui leur appartient.

Toute forme de violence (verbale et physique) est interdite et sera sanctionnée. Ne seront pas tolérés tout propos, tout geste, toute attitude, tout écrit qui porteraient gravement atteinte au respect et à la dignité de la personne, qui inciteraient à la violence ou qui s'avèreraient être à caractère raciste ou xénophobe. La même sévérité s'appliquera à l'encontre de toute tentative de manipulation ou de harcèlement sur autrui.

Les repas pris au Collège doivent être un temps de calme et de détente, où chacun a le souci des autres.

III. Locaux et matériel

Les élèves ont le devoir de respecter tous les locaux utilisés.

Tout acte de dégradation engage la responsabilité de l'élève et ses parents devront, soit remplacer le matériel endommagé, soit régler la facture correspondante aux dégâts.

En début d'année les livres scolaires sont remis aux élèves. Ils doivent s'en sentir responsables et les restituer en fin d'année dans le même état. Dans le cas contraire un dédommagement sera demandé aux familles.

Les élèves sont responsables de leurs affaires personnelles (sacs, fournitures scolaires, vêtements, vélos...). En aucun cas, l'établissement ou les professeurs ne pourront être tenus pour responsables en cas de perte, de dégradation ou de vol.

IV. Carnet de correspondance

Le carnet de correspondance appartient à l'établissement et ne doit pas être personnalisé. L'élève doit toujours l'avoir sur lui et doit le présenter pour rentrer et pour quitter l'établissement. Il permet de connaître l'emploi du temps, les modifications diverses. Pour les parents, il permet d'inscrire les motifs d'absences, de retards, les demandes d'autorisations et de rendez-vous avec les professeurs et de prendre connaissance des observations (travail et discipline). Il doit être consulté par les parents chaque soir.

V. Déplacements - Récréations –Sorties

Les changements de cours et les sorties en récréation se feront dans le calme: sans cris, ni chahut.

Dès que la première sonnerie annoncera la fin de la récréation, les élèves se regrouperont à l'emplacement prévu pour leur classe dans une attitude de calme, prêts à reprendre leur travail.

Les classes sont fermées en dehors des cours, les élèves n'ont pas à y remonter pendant les récréations, sauf en cas de nécessité, et avec autorisation.

Pendant les récréations, on doit respecter les consignes données et limites.

Les sorties en ville pour les cours d'E.P.S. ou des activités éducatives doivent se faire dans l'ordre, le calme et le respect des personnes rencontrées. Les élèves doivent rester dans le groupe.

En cas d'inaptitude d'un élève à suivre le cours d'Éducation Physique et Sportive, les parents complèteront le formulaire prévu à cet effet sur le carnet de correspondance. Un certificat médical est à remettre au professeur d'EPS. En règle générale, l'élève accompagnera le groupe. En cas de cours à l'extérieur en fin de journée, l'élève aura la possibilité de rejoindre son domicile avec autorisation écrite parentale (courrier à adresser à la vie scolaire et au professeur d'EPS)

VI. Tenue – Hygiène

Premier signe du respect que l'on porte à ses interlocuteurs et à l'institution à laquelle on appartient : **nos élèves représentent toujours l'Institution Sainte Jeanne d'Arc.** Nous ne saurions accepter le laisser-aller vestimentaire correspondant à une manière de vivre à l'opposé de nos valeurs éducatives. La tenue doit être propre et non excentrique. « *La mode de la rue ne doit pas rentrer dans l'Etablissement* ». Que ce soit pour les garçons ou les filles, nous ne voulons pas que les élèves soient habillés tout en noir (style gothique) ou portent des vêtements militaires (vestes ou pantalons de treillis...). Tout vêtement contribuant à donner une allure de laisser-aller est prohibé. Le sont aussi les piercings et les tatouages. Quoi qu'il en soit, **tout adulte de l'Etablissement reste seul juge de la tenue correcte.**

Pour les garçons : nous n'acceptons pas les pantalons fins (type slim ou jeans taille basse) ou pantalons déchirés ou délavés, ni tee-shirts. **Nous leur demandons de porter un bas à couleur unie et une chemise avec col ou un polo avec col de couleur unie (couleur fluorescente interdite) selon la classe (voir ci-dessous) ainsi qu'un pull bleu marine pour l'hiver.** Aux beaux jours, seuls les plus jeunes des garçons (jusqu'en 5ème) sont autorisés à porter des bermudas (pas de short). Au niveau de la coiffure, elle sera simple : les cheveux doivent être courts. Les crêtes, les pics (gel), les crânes rasés ou toute autre excentricité ne sont pas acceptés.

Pour les jeunes filles : nous leur demandons qu'elles soient attachées à leur féminité dans leur tenue vestimentaire, avec une tenue discrète qui ne soit pas courte. Nous voulons que nos jeunes filles soient respectueuses d'elles-mêmes et des autres. Nous n'acceptons pas les jupes trop courtes, les shorts, les leggings, les tee-shirts à motif, les tee-shirts transparents, moulants, trop décolletés, courts, fluides ou à bretelles. Comme pour les garçons, **nous leur demandons de porter un bas à couleur unie et un haut à couleur unie (couleur fluorescente interdite) selon la classe (voir plus bas) et un pull bleu marine pour l'hiver.** Les jeunes filles ne portent pas de vernis à ongle ni de maquillage. Leur coiffure sera simple et discrète : pas de cheveux teints, ni coiffures fantaisie.

Pour tous : Les chaussures doivent être des chaussures de ville, **les baskets ou assimilés n'étant pas acceptés.** On ne porte ni casquette, ni couvre-chef de quelque sorte que ce soit.

Couleurs des polos : les élèves porteront **OBLIGATOIREMENT CHAQUE JOUR un haut bleu clair pour les 6è, les 5è un haut bleu roi, les 4è un haut rouge foncé et les 3è un haut vert foncé.** Les jours de fête (religieuse,...) ou les jours importants (remise des bulletins, photos de classe,...) et les jours demandés, les élèves porteront obligatoirement le polo de leur classe ainsi que la polaire bleue marine marqué aux initiales JDA.

Les tenues de sport sont réservées à la pratique du sport : on ne vient pas ni on ne repart en tenue de sport, on l'apporte dans un sac et on se change dans les vestiaires même si l'heure d'EPS est la 1^{ère} ou la dernière de la journée.

Le non respect des points précédents peut entraîner le retour immédiat à la maison pour changement de tenue ou pour aller chez le coiffeur, les parents étant priés de veiller à la bonne tenue de leur enfant. Ce règlement est aussi à respecter pour les sorties pédagogiques, les retraites, les sorties de classe et aux abords de l'Institution.

Une blouse blanche en pur coton, **marquée au nom de l'élève,** est obligatoire pour les travaux pratiques du laboratoire

Pour des raisons de politesse et d'hygiène, il est demandé de laisser propres tous les locaux, en évitant de jeter n'importe quoi et n'importe où ! Tout élève ayant sali les locaux (classes, toilettes, cour, self,...) ou le matériel en assurera le ménage.

Le chewing-gum est interdit dans l'établissement.

Il est strictement interdit :

- de fumer à l'intérieur du Collège (loi Evin 1992), ainsi qu'à ses entrées.
- de faire entrer dans le Collège de l'alcool, du tabac ou des stupéfiants.
- d'apporter des objets ou documents sans rapport avec le domaine scolaire et évidemment tout objet dangereux.
- de pratiquer violence, bagarres ou racket vis-à-vis des camarades.

L'utilisation de MP3, baladeurs, portables ou tout objet sonore est interdit à l'intérieur de l'établissement comme le sont les appareils photos ou tout appareil permettant une prise d'image ou de son. Si des élèves les utilisent au cours de la journée, ils leur seront confisqués et remis aux parents seuls.

N.B. concernant les blogs et les réseaux sociaux : Dès qu'un élève crée son blog ou son profil dans un réseau social (Facebook, Twitter, MySpace, Snapchat, etc), s'il est mineur, il engage la responsabilité de ses parents. En aucun cas le Chef d'Établissement n'est responsable. En revanche, il peut prendre les sanctions qui conviennent au cas où la publication porterait atteinte à l'un ou plusieurs membres de la communauté scolaire. **Il est interdit aux élèves de se connecter aux réseaux sociaux sans l'autorisation de l'enseignant responsable.**

La législation des sites internet s'applique aux blogs et aux réseaux sociaux :

- pas de propos diffamatoires, ni calomnieux, ni injurieux ;
- pas de provocation, ni d'apologie ou incitation à la violence, à la pornographie, aux discriminations.

Par ailleurs, le droit de diffusion de l'image personnelle et le droit d'auteur doivent être respectés.

Chacun doit se sentir responsable aussi du mal qu'il pourrait laisser faire - et ne pas hésiter à en parler à un adulte, professeur principal ou autre.

VII. Relevés de notes, bulletins trimestriels, cahiers de textes

Les parents sont informés des résultats de leurs enfants grâce :

- à un relevé de notes environ toutes les cinq semaines envoyé par mail et consultable par Internet à travers le site du collège
- au bulletin trimestriel envoyé aux familles par la poste à la fin de chaque trimestre. **Ces bulletins doivent être conservés toute la durée de la scolarité.**

Le cahier de texte est consultable en ligne à travers le site du collège.

VII. Sanctions

En cas de manquement à l'un ou l'autre point de ce règlement, le carnet de correspondance peut être demandé à l'élève (qui doit donc toujours l'avoir dans son cartable) pour noter l'infraction. Par ailleurs, une remarque pourra être notée sur le cahier de suivi de la classe. L'élève peut alors encourir une sanction.

Nous ne pouvons garder les élèves qui, par leur conduite, se montrent incapables de respecter l'esprit de Sainte Jeanne d'Arc. Le mépris de nos règles de vie, la violence, l'insolence, la déloyauté dans les rapports, l'incapacité durable à se conduire avec conscience, le refus pratique de toute collaboration avec les adultes sont des signes qu'un jeune est inapte à vivre avec nous selon notre projet.

Sanctions:

- Renvoi du cours avec heure de retenue systématique,
- Travail supplémentaire
- Travaux divers
- Retenue le vendredi après-midi après les cours ou le jour fixé par Mme la Directrice (les retenues non faites avec ou sans l'accord des parents seront sanctionnées lourdement) *Nous rappelons aux parents que le moyen de transport après la retenue est à leur charge.*
- Avertissement
- Inclusion/exclusion
- Renvoi temporaire du Collège (de trois jours à un mois)
- Convocation devant le conseil de discipline pouvant entraîner un renvoi définitif. (En cas de convocation devant le conseil de discipline, l'élève et sa famille recevront par courrier recommandé le règlement de celui-ci.)
- Renvoi définitif du Collège

Signature de l'élève:

Signature des parents: